



Les P'tits Loups
ASSOCIATION DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS - OSMOY

Règlement intérieur 2025/2026

1 - PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Le centre de loisirs « Les P'tits Loups » est une association loi 1901, dont la gestion est assurée bénévolement. L'encadrement des enfants est confié à une équipe d'animation, salariée de l'association.

Le centre de loisirs est situé à Saint-Martin-des-Champs, dans des locaux loués à l'association par la municipalité

Les P'tits Loups

8, chemin de Fontenelle 78790 Saint-Martin-des-Champs

Tél : 01.30.93.46.98. / mail : lesptitsloups.clsh@gmail.com

L'association ne peut rendre des services qu'aux parents à jour de leur cotisation. Cette dernière est versée chaque année au titre de l'année scolaire. Les renouvellements d'adhésion se font au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025

- Joindre un chèque selon le tarif ci-dessous pour l'adhésion à l'ordre de « Les P'tits Loups » (un chèque par famille) :
 - 55€ pour une famille avec 1 enfant
 - 65€ pour une famille avec 2 enfants
 - 75€ pour une famille avec 3 enfants ou plus ;
- Remplir et signer la ou les fiches d'inscription (une fiche par enfant inscrit) comprenant aussi l'autorisation à photographier/filmer l'enfant ;
- **Pour les inscriptions annuelles des mercredis : un certificat d'emploi, attestant que le parent/les parents travaille(nt) les mercredis, devra être joint au dossier pour l'application des règles de priorité. Les inscriptions ne seront pas prises en compte sans cette attestation.**
- Remplir et signer le règlement intérieur (un règlement par famille) ;
- Remplir le dossier de calcul du quotient familial (une fiche par famille) et fournir les papiers demandés en page 2 ;
- Remplir et signer la ou les fiches sanitaires de liaison (une fiche par enfant inscrit) et joindre une copie des pages vaccinations du carnet de santé ;
- Remplir la fiche d'autorisation de sortie, donnée aux familles pour chaque sortie (obligatoire pour les mercredis et les vacances scolaires) ;
- Apporter un change, des chaussons au nom de l'enfant (à la bonne taille de l'enfant), une photo d'identité et une serviette de table ;
- Pour les sorties, prévoir : un sac à dos, un K-way, une gourde, une casquette ou chapeau, des chaussures adaptées ;

- Pour les journées extrascolaires, prévoir impérativement d'habiller vos enfants de chaussures à scratch et de vêtements pratiques.

Le tarif maximal sera appliqué si un des documents demandés est manquant au 15 octobre 2025.

3 - MODALITÉS DE RÉSERVATION

La réservation annuelle des mercredis s'effectue lors du dépôt du dossier complet d'inscription.

Attention, pour les mercredis et les vacances scolaires, les critères du paragraphes 5 s'appliqueront.

Ensuite, les réservations s'effectuent par le biais du livret mensuel d'inscription.

Toute réservation doit être dûment complétée selon le calendrier de réservation prévu à cet effet.

Nous demandons aux familles de ne pas dépasser une semaine entre l'envoi de la facture de l'enfant et la réception du règlement via HelloAsso.

Si les modalités de réservation ne sont pas respectées, les animateurs ne seront pas en mesure d'accueillir les enfants.

La réservation est à effectuer tous les mois pour le mois suivant pour le périscolaire (le matin et le soir des jours de classe) et extra-scolaire (vacances scolaires).

Elle doit nous parvenir **au plus tard le 15 du mois précédent sauf inscription annuelle des mercredis.**

=> Une majoration de 10% sera appliquée sur la somme totale du mois, en cas de réservation effectuée en retard.

=> Si l'enfant est amené au centre sans réservation préalable, alors une majoration de 50% sera appliquée sur le ou les jours concernés.

En cas d'annulation pour le périscolaire (le matin et le soir des jours de classe) :

- Si l'annulation a lieu au moins 3 jours ouvrés* avant, l'inscription est remboursée.
Exemple : annulation faite le lundi avant midi pour le jeudi suivant
- Si l'annulation a lieu à moins de 3 jours ouvrés*, l'inscription n'est pas remboursée sauf sur présentation d'un certificat médical au plus tard dans les 3 jours suivant le jour d'absence.

En cas d'annulation pour l'extrascolaire (les mercredis sauf inscription annuelle et vacances scolaires) :

- Si l'annulation a lieu au moins 3 jours ouvrés* avant, ou sur présentation d'un certificat médical au plus tard dans les 3 jours suivant le jour d'absence, l'inscription est remboursée à hauteur de 50% du tarif appliqué.
Exemple : annulation faite le vendredi avant midi pour le mercredi suivant
- Si l'annulation a lieu à moins de 3 jours ouvrés*, l'inscription ne sera pas remboursée.

En cas d'annulation pour un mercredi d'une inscription annuelle :

- Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant le jour d'absence. Dans ce cas-là l'inscription est remboursée à hauteur de 50% du tarif appliqué. Cette possibilité est applicable 2 fois maximum par an.
- Nous vous remercions de bien vouloir prévenir de l'absence prévue de votre enfant afin de pouvoir proposer la place à une famille qui en aurait besoin.

* les jours ouvrés sont les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis non fériés

Il est à noter que toutes les sorties organisées par le centre sont obligatoires pour les enfants inscrits le jour dit.

Les frais liés à une sortie ou à une activité payante ne sont pas inclus dans les remboursements.

4 - ENCADREMENT

L'équipe d'animation est soumise à des règles très précises quant à son effectif et à ses qualifications. 50 % du personnel est obligatoirement diplômé. Avant son entrée en fonction, tout membre du personnel d'encadrement ou de service doit produire à son employeur un certificat médical datant de moins de trois mois.

Un projet éducatif et pédagogique est défini par l'équipe d'animation : son directeur et ses animateurs. Il est établi en fonction des besoins des enfants et validé par le bureau de l'association. Il peut être consulté par les adhérents au sein du centre de loisirs.

5 - ACCUEIL

Le centre de loisirs accueille, selon ses capacités d'accueil :

- En garde périscolaire (matin et soir) : les enfants scolarisés en maternelle et en cours élémentaire au sein du RPI d'Osmoy/ Saint-Martin-des-Champs ;
- En garde extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) : tout enfant dont les parents habitent au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH). L'enfant doit avoir 3 ans révolus.

En garde extrascolaire (les mercredis et lors des vacances scolaires), les enfants sont accueillis selon l'ordre de priorité suivant :

Critère 1	Enfant de 3 ans (et sa fratrie) dont les 2 parents travaillent (ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale)	Inscription à l'année pour tous les mercredis
Critère 2	Enfant de 4 ans et plus (et sa fratrie) dont les 2 parents travaillent (ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale)	Inscription à l'année pour tous les mercredis
Critère 3	Enfant dont les 2 parents travaillent (ou le parent qui a la garde pour une famille monoparentale)	Inscriptions périodiques lors des vacances scolaires
Critère 4	Enfants dont l'un ou les 2 parents ne travaillent pas	Inscriptions périodiques lors des vacances scolaires

- **Un certificat d'emploi, attestant que le parent travaille les mercredis**, devra être fourni au directeur de la structure pour l'application des règles de priorité. Les inscriptions ne seront pas prises en compte sans cette attestation.
- **Lors de l'inscription d'une fratrie annuellement sur les mercredis en période scolaire ou pour une période de vacances, dès lors qu'un enfant obtient une place dans un centre, la fratrie devient prioritaire sur ce centre.**
- Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure. **Elles seront traitées par ordre d'arrivée pour chaque critère.** Si le centre est complet, les enfants seront inscrits sur liste d'attente.

6 - HORAIRES

Le centre de loisirs est ouvert aux horaires suivants :

- Pour l'accueil périscolaire du matin 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- Pour l'accueil périscolaire de l'après-midi de 16h40 à **19h00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- Pour l'accueil extrascolaire (les vacances scolaires et les mercredis) de 7h à **19h00**.

En cas de retard pour récupérer l'enfant, au-delà de 19h00, une pénalité, mentionnée au paragraphe 12 (discipline et sanction) sera facturée par famille et par heure de retard (valable pour le périscolaire et l'extrascolaire).

Si l'enfant n'est pas récupéré à 19h15 au plus tard, la gendarmerie sera prévenue

Afin de mettre en place les procédures sociales adéquates.

7 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les enfants sont confiés à l'équipe d'animation à l'intérieur des locaux, puis repris au même endroit. Si une autre personne que les parents doivent reprendre l'enfant, celle-ci doit être mandatée sur la fiche d'inscription ou une autorisation doit être établie par les parents, le jour dit. Elle doit alors se présenter avec une pièce d'identité.

En cas d'empêchement des parents, si l'enfant n'a pas été repris à l'heure de fermeture du centre, l'animateur préviendra la personne dont les coordonnées auront été communiquées à cet effet sur la fiche d'inscription, afin que cette dernière puisse prendre l'enfant en charge.

- Un enfant ne peut rentrer seul chez lui, sauf autorisation écrite des parents, Ceux-ci en assumant dès lors la pleine responsabilité.

- Les informations transmises oralement par les enfants ne sont pas prises en compte.

Une sieste est prévue pour les enfants de maternelle à la demande des parents. Elle s'effectue sous la surveillance d'un animateur. Un temps calme est aménagé pour les plus grands pendant cette période.

Lors des vacances scolaires, les repas sont servis à 12h00 et les enfants déjeunent tous ensemble.

8 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le petit déjeuner est servi pour les enfants arrivant avant 7h30, et le goûter pour tous les enfants présents.

À noter que pour l'accueil du soir, une personne de l'encadrement attend les enfants à la sortie du car scolaire à Saint-Martin-des-Champs. Une fiche navette permet de déterminer, dès la sortie de l'école d'Osmoy, la liste des enfants qui doivent se rendre au centre de loisirs par le biais du car scolaire.

9 - RESPONSABILITÉS

Au cours des activités extérieures et intérieures, la responsabilité de l'équipe d'animation n'est pas engagée en cas de détérioration des vêtements, de perte d'objets précieux ou de salissures. Les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité formulées par le personnel d'encadrement.

En cas de petites plaies ou de blessures superficielles, l'animateur soignera l'enfant dans les règles d'hygiène adaptées (lavage des mains au savon, gants). Il notera l'intervention dans le journal de l'infirmerie. La personne qui récupèrera l'enfant sera informée de cette action.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, même en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance.

L'association souscrit une assurance auprès de la Ligue 78 pour l'ensemble des enfants. Cependant, l'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité civile et pécuniaire.

10 - SURVEILLANCE MÉDICALE

Les parents doivent remplir pour chaque enfant une fiche sanitaire de liaison remise lors de l'inscription au centre de loisirs. Il est très important de nous signaler tout changement pour le bien-être de l'enfant.

Les enfants présentant un état fébrile ou des signes de maladie contagieuse (conjonctivite, gastro-entérite, infections purulentes, maladies infantiles, etc.) ne seront pas admis au centre de loisirs.

L'équipe d'animation contactera les parents afin qu'ils viennent au plus vite chercher leur enfant, dès survenance de ces symptômes.

Le médecin de la P.M.I sera informé de toute négligence ou tout signe de maltraitance envers un enfant.

Pour tout enfant constaté malade ou pour tout accident au centre de loisirs, la famille est prévenue le plus rapidement possible et une décision sur le comportement à suivre est prise avec les parents. Toutefois, en cas d'impossibilité de joindre les parents ou en cas d'urgence, les secours sont appelés. Dans les cas graves, le transfert est effectué par les secours vers le centre médical ou hospitalier le plus proche. Les honoraires médicaux sont réglés directement par les parents.

11 - INFORMATIONS

Il est impératif de rapporter au plus vite les changes prêtés.

Il est important de veiller à ce que les enfants respectent le local.

Il est vivement recommandé aux parents de consulter régulièrement l'affichage sur la porte d'entrée.

12 - DISCIPLINE ET SANCTIONS

Au cours d'un trimestre scolaire, si nous avons à constater des retards, nous appliquerons les règles suivantes :

- 1^{er} retard après 19h00 : Avertissement par courrier + 15 €
- 2^e retard après 19h00 : Avertissement et préavis d'exclusion par courrier + 30 €
- À partir du 3^e retard après 19h00 : Exclusion pendant une semaine + 60 €

**Tout manquement au respect des animateurs ou au règlement intérieur
Pourra conduire à une exclusion temporaire, voire définitive.**

